

Communiqué de presse

Le Conseil d'administration d'ARKEA définit le projet technique de sa future organisation

Bordeaux, le 29 juin 2018 – Le Conseil d'administration d'ARKEA, réuni ce jour à Bordeaux, a défini le projet* de schéma d'organisation du futur groupe indépendant.

Ce schéma respecte l'identité coopérative, mutualiste et territoriale du groupe.

Le capital d'ARKEA restera la propriété des sociétaires

Les Caisses locales resteront des sociétés coopératives. Elles seront propriétaires du groupe et participeront à la détermination et la mise en œuvre des orientations stratégiques du groupe. Elles conserveront la responsabilité des activités coopératives, des missions de représentation du sociétariat et de facilitation à l'accès aux services bancaires et financiers.

Les activités bancaires seront, quant à elles, réalisées par ARKEA qui conservera son statut de société anonyme coopérative.

Chaque société coopérative locale sera associée à une agence locale qui retracera son activité bancaire et lui permettra de continuer à suivre et accompagner son activité au niveau local.

Ce tandem constituera le socle de la future organisation du groupe ARKEA clarifiant les rôles et responsabilités des parties prenantes internes.

Le groupe ARKEA conservera son identité coopérative et mutualiste

Les mécanismes de solidarité financière et de mutualisation des risques entre l'ensemble des entités du groupe ARKEA seront maintenus. Ils sont le garant de l'unité du groupe ARKEA et de la protection de chacune de ses composantes que sont les clients, les sociétaires, et les sociétés coopératives locales.

Les règles de gouvernance coopérative – une personne, une voix – seront conservées à tous les niveaux de l'organisation.

Ce schéma sera présenté dans les prochains jours aux instances représentatives du personnel, puis soumis au vote des Caisses locales à l'automne prochain, en vue d'aboutir à la mise en place d'un groupe coopératif et territorial, aux valeurs mutualistes, indépendant du reste du Crédit Mutuel.

** dans le respect du processus de consultation des instances représentatives du personnel en cours*